

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 avril 2025

20250016

**OBJET :**

**MISE EN ŒUVRE DE  
LA TELETRANSMISSION  
DES ACTES COMMANDE PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit  
avril, à 19H30, le Conseil Municipal  
légalement convoqué s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOURGEOIS Rosaria, BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN  
Yvonne, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GRUFFAT Henri,  
HERVIS Jean-Pierre, MARQUIS Gérard, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël,  
PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond.

Pouvoirs : BOYET Jérôme donne pouvoir à HERVIS Jean-Pierre, FAURE Sébastien donne  
pouvoir à Julien FAVREAU, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à PERINELLE Patricia,  
GIRARD Jean-Yves donne pouvoir à GRUFFAT Henri, JULLIEN Valérie donne pouvoir à  
BRIERE Matthieu, LARIVE Bruno donne pouvoir à GARCIA Nathalie, MENUT Brigitte donne  
pouvoir à MARQUIS Gérard, VERDENET Clotilde donne pouvoir à FRANÇOIS Christine.

Absent : QUEIREL Elodie

Secrétaire de Séance :

*Date de convocation du Conseil : le 22 avril 2025*

*Nombre de conseillers*

*en exercice : 23*

*Nombre de conseillers*

*Présents : 14*

*Pouvoirs : 8*

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes  
des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire  
du code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20250428-20250016-DE  
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de NEYRON souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- PROCEDE à la télétransmission des actes de la commande publique au contrôle de légalité,
- AUTORISE Madame la Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de transmission »,
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 28 avril 2025

La Maire

Christine FRANÇOIS

